

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Radiator Paint

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Radiator Paint  
**Description du produit** : Peinture  
**Type de produit** : Liquide.  
**UFI** : UVF1-E040-Y00N-2K89

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                                                             |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Utilisation par les consommateurs<br>Usage industriel<br>Utilisation professionnelle |        |
| Utilisations non recommandées                                                        | Raison |
| Non identifié.                                                                       | -      |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE  
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited  
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni  
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611  
N° fax: +44 (0) 191 4920125  
enquiries@tor-coatings.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone France : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)

#### Fournisseur

Numéro de téléphone France : +33 975181407  
Heures ouvrables : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  
2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Radiator Paint

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange  
France

| Nom du produit/<br>composant     | Identifiants                                                                            | %    | Classification                                                                                                                                                                              | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                                                                                                                      | Type |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one     | CE: 247-761-7<br>CAS: 26530-20-1<br>Index: 613-112-00-5                                 | ≤0,3 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 2, H330                                                                                                                              | ETA [oral] = 125<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>311 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0,27<br>mg/l                                                                                | [1]  |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-<br>one | REACH #:<br>01-2120761540-60<br>CE: 220-120-9<br>CAS: 2634-33-5<br>Index: 613-088-00-6  | ≤0,1 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                            | ETA [oral] = 490<br>mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 0,5<br>mg/l<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0,05%<br>M [aigu] = 1                                                                                   | [1]  |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one     | REACH #:<br>17-2119390467-28<br>CE: 247-761-7<br>CAS: 26530-20-1<br>Index: 613-112-00-5 | ≤0,1 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410      | ETA [oral] = 125<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>311 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0,27<br>mg/l<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0,0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100 | [1]  |
| pyrithione zincique              | REACH #:<br>01-2119511196-46<br>CE: 236-671-3<br>CAS: 13463-41-7                        | ≤0,1 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H330<br>Eye Dam. 1, H318<br>Repr. 1B, H360D<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410                                   | ETA [oral] = 221<br>mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0,14<br>mg/l<br>M [aigu] = 1000<br>M [chronique] = 10                                                                        | [1]  |
| terbutryne                       | CE: 212-950-5<br>CAS: 886-50-0                                                          | ≤0,1 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br><br>Voir section 16 pour<br>le texte intégral des<br>mentions H<br>déclarées ci-dessus. | ETA [oral] = 500<br>mg/kg<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100                                                                                                                                             | [1]  |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Ce mélange contient  $\geq 1\%$  de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker entre les températures suivantes: 4 à 26°C (39,2 à 78,8°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

- Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

| Nom du produit/composant                                                               | Description du milieu            | Valeur      | Description de la Méthode |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|---------------------------|
| dioxyde de titane<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | Eau douce                        | 0,127 mg/l  | -                         |
|                                                                                        | Marin                            | >1 mg/l     | -                         |
|                                                                                        | Usine de Traitement d'Eaux Usées | >100 mg/l   | -                         |
|                                                                                        | Sédiment d'eau douce             | >1000 mg/kg | -                         |
|                                                                                        | Sédiment d'eau de mer            | >100 mg/kg  | -                         |
|                                                                                        | Sol                              | 100 mg/kg   | -                         |
|                                                                                        | Eau douce                        | 1,1 mg/l    | Facteurs d'Évaluation     |
|                                                                                        | Marin                            | 0,11 mg/l   | -                         |
|                                                                                        | Sédiment d'eau douce             | 4,4 mg/kg   | Partage à l'Équilibre     |
|                                                                                        | Sédiment d'eau de mer            | 0,44 mg/kg  | Partage à l'Équilibre     |
|                                                                                        | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 200 mg/l    | Facteurs d'Évaluation     |
|                                                                                        | Sol                              | 0,32 mg/kg  | Partage à l'Équilibre     |
|                                                                                        | Empoisonnement                   | 56 mg/kg    | Facteurs d'Évaluation     |
|                                                                                        |                                  |             |                           |



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Secondaire

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm).

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

**Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.



Radiator Paint

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire
- : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. filtre de vapeurs organiques (Type A) (EN 140)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique
- : Liquide. [Liquide visqueux.]
- Couleur
- : Diverses
- Odeur
- : Non disponible.
- Seuil olfactif
- : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation
- : 0°C [Littérature]
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
- : Non pertinent en raison de la nature du produit.
- Inflammabilité (solide, gaz)
- : Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- : Non disponible.
- Point d'éclair
- : Non pertinent en raison de la nature du produit.
- Température d'auto-inflammabilité
- : Non pertinent en raison de la nature du produit.
- Température de décomposition
- : Non disponible.
- pH
- : 8
- pH : Justification
- : Non disponible.
- Viscosité
- : Dynamique: 900 à 1100 mPa·s [ICI Rotothinner]  
Cinématique: 700 à 850 mm²/s [calculé.]
- Solubilité(s)
- :

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Soluble     |
| l'eau chaude | Soluble     |
| méthanol     | Peu soluble |
| acétone      | Peu soluble |

- Solubilité dans l'eau
- : Non disponible.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau
- : Non applicable.
- Pression de vapeur
- : 2,3 kPa (17,25 mm Hg) [Littérature]
- Taux d'évaporation
- : <1 (acétate de butyle = 1) [Littérature]

Radiator Paint

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                |                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Densité relative               | : Non disponible.                                                                                                                                                            |
| Masse volumique                | : 1,2 à 1,3 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]                                                                                                                                  |
| Densité de vapeur              | : >1 [Air = 1]                                                                                                                                                               |
| Propriétés explosives          | : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.<br>Aucun danger inhabituel en cas d'incendie |
| Propriétés comburantes         | : Non disponible.                                                                                                                                                            |
| Caractéristiques particulières |                                                                                                                                                                              |
| Taille des particules moyenne  | : Non applicable.                                                                                                                                                            |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                           |                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| 10.4 Conditions à éviter                  | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| 10.5 Matières incompatibles               | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008  
Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                                 | Espèces             | Dosage       | Exposition |
|------------------------------|------------------------------------------|---------------------|--------------|------------|
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                 | 0,27 mg/l    | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | 311 mg/kg    | -          |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Rat                 | >2000 mg/kg  | -          |
|                              | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 248 mg/kg    | -          |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                 | 0,11 mg/l    | 4 heures   |
|                              | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | 0,5 mg/l     | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie orale                          | Rat - Mâle          | 490 mg/kg    | -          |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                 | 0,27 mg/l    | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 248 mg/kg    | -          |
| pyrithione zincique          | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                 | 140 mg/m³    | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | 100 mg/kg    | -          |
| terbutryne                   | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 177 mg/kg    | -          |
|                              | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat                 | >2200 mg/l   | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin               | >10200 mg/kg | -          |
|                              | DL50 Voie orale                          | Rat                 | 2045 mg/kg   | -          |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant     | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | 125                | 311                  | N/A                    | N/A                         | 0,27                                          |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 490                | N/A                  | N/A                    | 0,5                         | N/A                                           |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | 125                | 311                  | N/A                    | N/A                         | 0,27                                          |
| pyrithione zincique          | 221                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | 0,14                                          |
| terbutryne                   | 500                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant     | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition     | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|----------------|-------------|
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | -              | -           |
| terbutryne                   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 76 milligrams  | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 380 milligrams | -           |

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

| Nom du produit/composant     | Voie d'exposition | Espèces | Résultat      |
|------------------------------|-------------------|---------|---------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | peau              | cobaye  | Sensibilisant |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | peau              | Rat     | Sensibilisant |

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| pyrithione zincique      | Catégorie 1 | -                 | -              |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Inhalation.  
Voies d'entrée non probables : Voie cutanée.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                                 | Espèces                                                                    | Exposition |
|------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Aiguë CE50 0,11 mg/l                     | Algues                                                                     | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0,067 mg/l                    | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata                                   | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0,9893 mg/l Eau de mer        | Crustacés - Opossum Shrimp                                                 | 96 heures  |
|                              | Aiguë CE50 2,94 mg/l Eau douce           | Daphnie spec.                                                              | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 2,18 mg/l Eau douce           | Poisson                                                                    | 96 heures  |
|                              | Aiguë CL50 8 à 13 mg/l                   | Poisson - Alburnus alburnus                                                | 96 heures  |
|                              | Aiguë CL50 1,6 à 2,8 ppm Eau douce       | Poisson - Oncorhynchus mykiss                                              | 96 heures  |
|                              | Chronique NOEC 90 mg/l                   | Plantes aquatiques - Phaseolus vulgaris                                    | 20 jours   |
|                              | Chronique NOEC 1,2 mg/l                  | Daphnie spec.                                                              | 21 jours   |
|                              | Chronique NOEC 0,21 mg/l                 | Poisson                                                                    | 28 jours   |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | Chronique NOEL 0,0403 mg/l               | Algues                                                                     | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0,32 à 0,834 mg/l Eau douce   | Daphnie spec. - Daphnia magna                                              | 48 heures  |
|                              | Aiguë CI50 0,084 mg/l                    | Algues                                                                     | 72 heures  |
|                              | Aiguë CL50 0,0655 à 0,104 mg/l Eau douce | Poisson                                                                    | 96 heures  |
|                              | Aiguë CL50 0,14 à 0,202 mg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas                                              | 96 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0,51 µg/l Eau de mer          | Algues - Thalassiosira pseudonana                                          | 96 heures  |
|                              | Aiguë CE50 80 µg/l Eau douce             | Crustacés - Chydorus sphaericus                                            | 48 heures  |
|                              | Aiguë CE50 38 µg/l Eau douce             | Crustacés - Ilyocypris dentifera                                           | 48 heures  |
|                              | Aiguë CE50 8,25 ppb Eau douce            | Daphnie spec. - Daphnia magna                                              | 48 heures  |
|                              | Aiguë CE50 61 µg/l Eau douce             | Daphnie spec. - Daphnia magna - Nauplius                                   | 48 heures  |
| pyrithione zincique          | Aiguë CL50 2,68 ppb Eau douce            | Poisson - Pimephales promelas                                              | 96 heures  |
|                              | Chronique CE10 0,36 µg/l Eau de mer      | Algues - Thalassiosira pseudonana                                          | 96 heures  |
|                              | Chronique NOEC 2,7 ppb Eau de mer        | Daphnie spec. - Daphnia magna                                              | 21 jours   |
|                              | Aiguë CE50 0,1 µg/l Eau douce            | Algues - Fragilaria capucina ssp. rumpens                                  | 96 heures  |
|                              | Aiguë CE50 2 µg/l Eau douce              | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata                                   | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 2,66 ppm Eau douce            | Daphnie spec. - Daphnia magna                                              | 48 heures  |
|                              | Aiguë CI50 0,0055 mg/l                   | Algues                                                                     | 72 heures  |
|                              | Aiguë CL50 579,3 mg/l Eau douce          | Crustacés - Pacifastacus leniusculus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 1,8 à 1400 µg/l Eau douce     | Poisson - Carassius carassius                                              | 96 heures  |
|                              | Aiguë CL50 0,82 ppm Eau douce            | Poisson - Oncorhynchus mykiss                                              | 96 heures  |
| terbutryne                   | Chronique CE10 0,015 µg/l Eau douce      | Algues - Fragilaria capucina ssp. rumpens                                  | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/<br>composant                                 | Test      | Résultat                     | Dosage          | Inoculum |
|--------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------|-----------------|----------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>2-octyl-2H-isothiazole-3-one | OECD 303A | >90 % - Facilement - 1 jours | -               | -        |
|                                                              | OECD 303A | >80 % - Facilement - 4 jours | -               | -        |
|                                                              | OECD 309  | 90 % - Facilement - 4 jours  | 0,01 à 0,1 mg/l | -        |
|                                                              | OECD 309  | 50 % - Facilement - 2 jours  | 0,01 à 0,1 mg/l | -        |

Radiator Paint

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

| Nom du produit/composant     | Demi-vie aquatique      | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|-------------------------|-----------|------------------|
| Radiator Paint               | -                       | -         | Inhérent         |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | -                       | -         | Facilement       |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | -                       | -         | Facilement       |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | Eau douce 2 jours, 20°C | -         | Facilement       |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant     | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | 2,9                | -   | Faible    |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 0,64               | -   | Faible    |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | 2,9                | -   | Faible    |
| pyrithione zincique          | 0,9                | 11  | Faible    |
| terbutryne                   | 3,74               | -   | Faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Liquide non volatil

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                                                   |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 15*       | boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses |



Radiator Paint

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |
|                                                   |                 |                 |                 |                 |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation  
Annexe XIV  
Aucun des composants n'est répertorié.  
Substances extrêmement préoccupantes  
Aucun des composants n'est répertorié.  
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

dangereux

### Autres Réglementations UE

COV

:

COV du produit prêt à l'emploi

:

IIA/d. Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal. Valeurs limites de l'UE : 130g/l (2010.)  
Ce produit contient un maximum de 1 g/l de COV.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

:

Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau

:

Non inscrit

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales

#### France

Règlement relatif aux produits biocides

: Non applicable.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

:

Installations classées

: Non disponible.

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Remarque

: Non disponible.

Références

: Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail  
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Radiator Paint

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

Code CN : 3209 10 00 00

### Liste d'inventaire

|                               |                                                                                                                                       |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Australie                     | : Un composant au moins n'est pas répertorié.                                                                                         |
| Canada                        | : Un composant au moins n'est pas répertorié.                                                                                         |
| Chine                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                     |
| Union économique eurasiatique | : <b>Inventaire de la Fédération de Russie</b> : Indéterminé.                                                                         |
| Japon                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Un composant au moins n'est pas répertorié.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| Nouvelle-Zélande              | : Un composant au moins n'est pas répertorié.                                                                                         |
| Philippines                   | : Un composant au moins n'est pas répertorié.                                                                                         |
| République de Corée           | : Un composant au moins n'est pas répertorié.                                                                                         |
| Taiwan                        | : Un composant au moins n'est pas répertorié.                                                                                         |
| Thaïlande                     | : Indéterminé.                                                                                                                        |
| Turquie                       | : Indéterminé.                                                                                                                        |
| États-Unis                    | : Indéterminé.                                                                                                                        |
| Viêt-Nam                      | : Indéterminé.                                                                                                                        |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                | Justification                          |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------|
| Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### France

Radiator Paint

RUBRIQUE 16: Autres informations

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Texte intégral des mentions H abrégées | H301 Toxique en cas d'ingestion.<br>H302 Nocif en cas d'ingestion.<br>H311 Toxique par contact cutané.<br>H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.<br>H315 Provoque une irritation cutanée.<br>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H318 Provoque de graves lésions des yeux.<br>H330 Mortel par inhalation.<br>H360D Peut nuire au fœtus.<br>H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br>H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Texte intégral des classifications [CLP/SGH] | Acute Tox. 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2<br>Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3<br>Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4<br>Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>Aquatic Chronic 1 RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1<br>Aquatic Chronic 2 RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2<br>Aquatic Chronic 3 RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3<br>Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>Repr. 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B<br>Skin Corr. 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A<br>Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B<br>STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Date d'impression : 31/05/2023  
Date d'édition/ Date de révision : 28/06/2022  
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure  
Version : 1

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages

*Radiator Paint*

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

**CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.